

## Fiche de Données de Sécurité ADESILEX PG1 RAPIDO PARTE B

Fiche du 15/8/2015, revision 1

### SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Dénomination commerciale: ADESILEX PG1 RAPIDO PARTE B

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé :

Agent de durcissement pour résines époxydes.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur:

MAPEI FRANCE SA- Z.I. du Terroir - 29 av. Léon Jouhaux - F-31140 SAINT ALBAN

Personne chargée de la fiche de données de sécurité:

sicurezza@mapei.it

1.4. Numéro d'appel d'urgence

MAPEI FRANCE SA - phone: +33-5-61357305

fax: +33-5-61357314

www.mapei.fr (office hours)

Centre Antipoison ORFILA : numéro: +33-01.45.42.59.59

### SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :

Le produit n'est pas considéré dangereux conformément au Règlement CE 1272/2008 (CLP).

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Symboles:

Aucune

Mentions de Danger:

Aucune

Conseils de Prudence:

Aucune

Special Provisions:

Aucune

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

## Fiche de Données de Sécurité ADESILEX PG1 RAPIDO PARTE B

### 2.3. Autres dangers

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

#### Autres dangers:

Aucun autre danger

La silice cristalline mentionnée au dessous, est à l'origine, sous forme de poudre pulvérulente, potentiellement inhalable et pour laquelle existe des limites d'exposition. Après mélange, la préparation est sous la forme d'une pâte, où plus aucun risque d'exposition à de la poussière n'est présent.

## SECTION 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

N.A.

### 3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

>= 25% - < 50% silice cristalline ( $\text{Ø} > 10 \mu$ )

CAS: 14808-60-7, EC: 238-878-4

Le produit n'est pas considéré dangereux conformément au Règlement CE 1272/2008 (CLP).

>= 10% - < 20% triméthylhexaméthylènediamine

REACH No.: 01-2119560598-25-XXXX, CAS: 25513-64-8, EC: 247-063-2

⚠ 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302

⚠ 3.3/1 Eye Dam. 1 H318

⚠ 3.2/1A Skin Corr. 1A H314

⚠ 3.4.2/1A Skin Sens. 1A H317

4.1/C3 Aquatic Chronic 3 H412

>= 5% - < 10% 4-tert-butylphénol

CAS: 98-54-4, EC: 202-679-0

⚠ 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319

⚠ 3.8/3 STOT SE 3 H335

⚠ 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315

⚠ 3.4.1/1-1A-1B Resp. Sens. 1,1A,1B H334

⚠ 3.4.2/1-1A-1B Skin Sens. 1,1A,1B H317

>= 5% - < 10% m-xylylènediamine

REACH No.: 01-2119480150-50-0000, CAS: 1477-55-0, EC: 216-032-5

⚠ 3.1/4/Inhal Acute Tox. 4 H332

⚠ 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302

⚠ 3.2/1B Skin Corr. 1B H314

⚠ 3.4.2/1-1A-1B Skin Sens. 1,1A,1B H317

4.1/C3 Aquatic Chronic 3 H412

EUH071

>= 2.5% - < 4.99% Phenol styrénique

REACH No.: 02-2119629611-43-0000, CAS: 61788-44-1, EC: 262-975-0

⚠ 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315

⚠ 3.4.2/1-1A-1B Skin Sens. 1,1A,1B H317

⚠ 4.1/C2 Aquatic Chronic 2 H411

>= 2.5% - < 4.99% alcool benzylque

REACH No.: 01-2119492630-38-XXXX, Numéro Index: 603-057-00-5, CAS: 100-51-6, EC: 202-859-9

⚠ 3.1/4/Inhal Acute Tox. 4 H332

## Fiche de Données de Sécurité ADESILEX PG1 RAPIDO PARTE B

- ⚠ 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302
- ⚠ 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319

>= 2.5% - < 4.99% trimethylhexane-1,6-diamine

CAS: 25620-58-0, EC: 247-134-8

- ⚠ 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302
- ⚠ 3.2/1C Skin Corr. 1C H314
- ⚠ 3.4.2/1A Skin Sens. 1A H317
- 4.1/C3 Aquatic Chronic 3 H412

### SECTION 4: Premiers secours

#### 4.1. Description des premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Retirer immédiatement les vêtements contaminés.

Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.

CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

Laver entièrement le corps (douche ou bain).

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

NE PAS faire vomir.

Ne faire vomir en aucun cas. CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Le produit est corrosif et, en cas de contact avec la peau, provoque des brûlures, détruisant toute l'épaisseur du tissu cutané.

En cas d'inhalation, le produit peut provoquer des phénomènes de sensibilisation des voies respiratoires; en cas de contact avec la peau, il peut entraîner une sensibilisation cutanée.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement :

(voir le paragraphe 4.1)

### SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Aucun en particulier.

Eau.

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

Les fumées générées lors d'un incendie peuvent contenir les vapeurs des composés initiaux ou

## Fiche de Données de Sécurité ADESILEX PG1 RAPIDO PARTE B

/et des produits toxiques ou irritants non identifiés.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

## SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir les fuites avec de la terre ou du sable.

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser rapidement le produit en utilisant des vêtements de protection.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

Laver à l'eau abondante.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

### 6.4. Référence à d'autres sections

Voir également les paragraphes 8 et 13.

## SECTION 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

Fine dust may form explosive mixture with air. Keep away from open flames, heat and sparks.

Do not remove shrink film in hazardous locations (because of risk of static charging/discharge)

### 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Les boîtes doivent toujours bien être fermées.

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles:

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux:

Locaux correctement aérés.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation particulière

## SECTION 8: Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

silice cristalline ( $\text{Ø} > 10 \mu$ ) - CAS: 14808-60-7

## Fiche de Données de Sécurité ADESILEX PG1 RAPIDO PARTE B

ACGIH - LTE mg/m<sup>3</sup>(8h): 0.025 mg/m<sup>3</sup> - Remarques: A2 (R) - Pulm fibrosis, lung cancer  
m-xylylènediamine - CAS: 1477-55-0

ACGIH - STE mg/m<sup>3</sup>: C 0.1 mg/m<sup>3</sup> - Remarques: Skin - Eye, skin, and GI irr

### Valeurs limites d'exposition DNEL

triméthylhexaméthylènediamine - CAS: 25513-64-8

Travailleur industriel: 0.05 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

m-xylylènediamine - CAS: 1477-55-0

Travailleur industriel: 0.33 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 1.2 map1 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 0.2 map1 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets locaux

alcool benzylrique - CAS: 100-51-6

Travailleur industriel: 25 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 40.55 map1 - Travailleur professionnel: 450 map1 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 28.5 mg/kg - Travailleur professionnel: 47 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 5.7 mg/kg - Travailleur professionnel: 9.5 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur professionnel: 90 map1 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

### Valeurs limites d'exposition PNEC

triméthylhexaméthylènediamine - CAS: 25513-64-8

Cible: Eau douce - valeur: 0.0295 mg/l

Cible: Eau marine - valeur: 0.00295 mg/l

Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 0.18 mg/kg

Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 0.018 mg/kg

Cible: Terrain (agricole) - valeur: 0.019 mg/kg

m-xylylènediamine - CAS: 1477-55-0

Cible: Eau douce - valeur: 0.094 mg/kg

Cible: Eau marine - valeur: 0.0094 mg/l

Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 0.43 mg/kg

Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 0.043 mg/kg

alcool benzylrique - CAS: 100-51-6

Cible: Eau douce - valeur: 1 mg/l

Cible: Eau marine - valeur: 0.1 mg/l

Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 5.27 mg/kg

Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 527 mg/kg

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Protection des yeux:

Lunettes de sécurité.

Utiliser des visières de sécurité fermées, ne pas utiliser de lentilles oculaires.

#### Protection de la peau:

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.

#### Protection des mains:

Utiliser des gants de protection qui garantissent une protection totale, par ex. en PVC, néoprène ou caoutchouc.

#### Protection respiratoire:

Utiliser un dispositif de protection des voies respiratoires adéquat.

Dans le cas de insuffisant aération utiliser masque avec des filtres B (EN 14387)

## Fiche de Données de Sécurité

### ADESILEX PG1 RAPIDO PARTE B

Tous les équipements de protection individuelle (E.P.I) doivent être conformes aux normes CE qui les régissent (telles que EN 374 pour les gants et EN 166 pour les lunettes). Ils doivent être maintenu en bon état et stockés de manière adéquate.

La vie des E.P.I qui permettent de se protéger contre les agents chimiques dépend de différents facteurs (typologie d'emploi, facteurs climatiques, conditions de stockage  $\zeta$ ) qui peuvent concourir à réduire leur durée de vie mentionnée dans les normes CE.

La consultation du fournisseur des E.P.I est toujours recommandée.

Il faut former l'opérateur à l'utilisation correcte des E.P.I.

Risques thermiques :

Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale :

Aucun

Dans le cas de insuffisant aération utiliser masque avec des filtres AK2 (EN 141).

Contrôles techniques appropriés

Aucun

#### SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect:	pâte	
Couleur:	blanc	
Odeur:	ammoniacque	
Seuil d'odeur :	N.A.	
pH:	11	
Point de fusion/congélation:	N.A.	
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition:	==	°C
Inflammation solides/gaz:	N.A.	
Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion :		N.A.
Densité des vapeurs:	N.A.	
Point éclair:	N.A.	
Vitesse d'évaporation :	N.A.	
Pression de vapeur:	==	kPa (23°C)
Densité relative:	1.45-1,50	g/cm <sup>3</sup> (23°C)
Densité des vapeurs:	N.A.	
Hydrosolubilité:	partiellement soluble	
Solubilité dans l'huile :	insoluble	
Viscosité:	250000-500000	mPa.s (23°C)
Température d'auto-allumage :	==	°C
Limite d'inflammation à l'air(% en vol.):	==	
Température de décomposition:	N.A.	
Coefficient de partage (n-octanol/eau):	N.A.	
Propriétés explosives:	==	
Propriétés comburantes:	N.A.	

9.2. Autres informations

Miscibilité:	N.A.	
Liposolubilité:	N.A.	
Conductibilité:	N.A.	
Propriétés caractéristiques des groupes de substances		N.A.

#### SECTION 10: Stabilité et réactivité

## Fiche de Données de Sécurité ADESILEX PG1 RAPIDO PARTE B

- 10.1. Réactivité  
Stable en conditions normales
- 10.2. Stabilité chimique  
Stable en conditions normales
- 10.3. Possibilité de réactions dangereuses  
Peut générer des gaz inflammables au contact de métaux élémentaires (alcalis et terres alcalines), de réducteurs forts.  
Peut générer des gaz toxiques au contact d'acides minéraux oxydants, de substances organiques halogénées, de peroxydes et d'hydroperoxydes organiques, d'agents d'oxydation forts.  
Peut s'enflammer au contact d'agents d'oxydation forts.
- 10.4. Conditions à éviter  
Stable dans des conditions normales.
- 10.5. Matières incompatibles  
Aucune en particulier.
- 10.6. Produits de décomposition dangereux  
Aucun.

### SECTION 11: Informations toxicologiques

#### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Voies de pénétration:

Ingestion: Oui  
Inhalation: Oui  
Contact: Oui

Renseignements toxicologiques sur le produit:

Comme les données toxicologiques sur le mélange ne sont pas disponibles, il faut considérer la concentration de chaque substance pour évaluer les effets toxicologiques dérivant de l'exposition au mélange.

The following tests refer to a mixture with a similar composition

Voici les informations toxicologiques concernant les principales substances présentes dans le mélange :

Informations toxicologiques concernant le mélange :  
N.A.

Informations toxicologiques concernant les substances principales présentes dans le mélange :

triméthylhexaméthylènediamine - CAS: 25513-64-8

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 910 mg/kg

m-xylylènediamine - CAS: 1477-55-0

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat 930 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 3100 mg/kg

Test: LC50 - Voie: Brouillard d'inhalation - Espèces: Rat 1.34 mg/l - Durée: 4h

Phenol styrénique - CAS: 61788-44-1

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 2000 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Rat > 2000 mg/kg

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat > 5 mg/l

alcool benzylque - CAS: 100-51-6

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin 2000 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat 1230 mg/kg

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat > 4.1 mg/l - Durée: 4h

Corrosivité/Pouvoir irritant:

## Fiche de Données de Sécurité ADESILEX PG1 RAPIDO PARTE B

Peau:  
Corrosif. En cas de contact, provoque des brûlures.

Oeil:  
Le contact direct peut causer de lésions oculaires graves.

Pouvoir sensibilisant:  
Possible, en cas de plusieurs contacts

Cancérogène:  
Aucun effet n'a été remarqué.

Mutagène:  
Aucun effet n'a été remarqué

Teratogène:  
Aucun effet n'a été remarqué

Autres informations:

La prédisposition à l'irritation et la sensibilisation de la peau varie d'un individu à l'autre.

Sur une personne sensibilisée, la dermatite allergique pourrait n'apparaître qu'après plusieurs jours ou semaines de contact fréquents et prolongés.

Pour ce motif le contact avec la peau doit être soigneusement évité, même si le produit est faiblement irritant. Une fois sensibilisé, le sujet exposé même à de faibles quantités de produit, peut être victime d'œdème et d'érythème.

Si on n'a pas spécifié différemment, les données demandées par le Règlement 453/2010/CE indiquées ci-dessous sont à considérer N.A.:

- a) toxicité aiguë
- b) corrosion cutanée/irritation cutanée
- c) lésions oculaires graves/irritation oculaire
- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée
- e) mutagénicité sur les cellules germinales
- f) cancérogénicité
- g) toxicité pour la reproduction
- h) toxicité spécifique pour certains organes cibles  $\zeta$  exposition unique
- i) toxicité spécifique pour certains organes cibles  $\zeta$  exposition répétée
- j) danger par aspiration

### SECTION 12: Informations écologiques

#### 12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans l'environnement.

Il n'y a pas de données disponibles sur le mélange

Test carried out on similar product:

Biodégradabilité: le produit n'est pas facilement biodégradable.

Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

triméthylhexaméthylènediamine - CAS: 25513-64-8

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 174 mg/l - Durée h: 48

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 31.5 mg/l - Durée h: 24

m-xylolènediamine - CAS: 1477-55-0

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 16 mg/l - Durée h: 48

Phénol styrénique - CAS: 61788-44-1

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Daphnie = 1-10 mg/l - Durée h: 48

Point final: LC50 - Espèces: Algues = 3.14 mg/l - Durée h: 72

Point final: EC50 - Espèces: Poissons = 14.8 mg/l - Durée h: 96

alcool benzylrique - CAS: 100-51-6

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 10 mg/l - Durée h: 96



## Fiche de Données de Sécurité ADESILEX PG1 RAPIDO PARTE B

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 460 mg/l - Durée h: 96

Point final: EC50 - Espèces: Algues = 700 mg/l - Durée h: 72

### 12.2. Persistance et dégradabilité

alcool benzylique - CAS: 100-51-6

Biodégradabilité: Rapidement dégradable - Test: N.A. - Durée: N.A. - %: N.A. -

Remarques: N.A.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

N.A.

### 12.4. Mobilité dans le sol

N.A.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

### 12.6. Autres effets néfastes

Aucun

Il n'y a pas de données disponibles sur le mélange

## SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

Éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

91/156/CEE, 91/689/CEE, 94/62/CE et amendements successifs.

Dispositional de produit non durci (EC code): 08 04 09

Le code européen des déchets qui est suggéré est basé sur la composition du produit. Selon le champ d'application spécifique il peut être nécessaire de lui attribuer un code différent.

## SECTION 14: Informations relatives au transport

### 14.1. UN number

N. ONU: 2735

### 14.2. Nom d'expédition des Nations unies

N.A.

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

RID/ADR: 8, III

Aérien (ICAO/IATA): 8, III

Maritime (IMO/IMDG): 8, III

QUANTITE LIMITEE (3.4.6. ADR e 3.4.2. IMDG)

Dangerous goods in limited quantities

N.A.

### 14.4. Groupe d'emballage

N.A.

### 14.5. Dangers pour l'environnement

Polluant marin: Non

N.A.

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

N.A.

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil

## Fiche de Données de Sécurité ADESILEX PG1 RAPIDO PARTE B

IBC

N.A.

Non

### SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n°1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n°1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n°790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n°7 58/2013

Règlement (UE) 2015/830

Règlement (EU) n°286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n°618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n°487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n°944/2013 (ATP 5 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit:

Restriction 3

Restrictions liées aux substances contenues:

Aucune restriction.

REACH Regulation (1907/2006) § All. XVII: N.A.

Décret législatif n°81 du 9 avril 2008, Titre IX, « substances dangereuses - Chapitre I - Protection contre les agents chimiques »

Directive 2000/39/CE and s.m.i. (Professional threshold limit)

Décret législatif n°152 du 3 avril 2006 et ses modifications ultérieures (Normes en matière d'environnement)

Directive 105/2003/CE (Seveso III): N.A.

ADR Agreement § IMDG Code § IATA Regulation

Wassergefährdungsklasse (WGK): 3

VOC (2004/42/EC) : N.A. g/l

Dispositions relatives aux directives 82/501/EC(Seveso), 96/82/EC(Seveso II):

N.A.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

no

### SECTION 16: Autres informations

Texte des phrases cités sous l'en-tête 3:

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

## Fiche de Données de Sécurité ADESILEX PG1 RAPIDO PARTE B

H332 Nocif par inhalation.

EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Cette fiche de données de sécurité a été entièrement revue conformément au Règlement 2015/830/EU.

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

NIOSH - Registry of toxic effects of chemical substances

I.N.R.S. - Fiche Toxicologique

SAX'S - Dangerous properties of industrial materials

Istituto Superiore di Sanità - Inventario Nazionale Sostanze Chimiche

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).

CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.

DNEL: Niveau dérivé sans effet.

EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.

GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.

GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.

IATA: Association internationale du transport aérien.

IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.

ICAO-TI: Instructions techniques par l'

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.

INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.

KSt: Coefficient d'explosion.

LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.

LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.

LTE: Exposition à long terme.

PNEC: Concentration prévue sans effets.

RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

STE: Exposition à court terme.

STEL: Limite d'exposition à court terme.

STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.

TLV: Valeur de seuil limite.

TWATLV: Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures pas jour. (Standard ACGIH)

OEL: Substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions de l'Union, une limite d'exposition sur le lieu de travail.

VLE: Threshold Limiting Value.

WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.

TSCA: United States Toxic Substances Control Act Inventory

DSL: DSL - Canadian Domestic Substances List